



Convention d'utilisation des locaux pour l'activité de la Conseillère en Insertion Professionnelle de la Mission Locale, lors des permanences à l'Escale

ENTRE

D'une part,

La Mairie de Trignac, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Claude AUFORT, domicilié en Mairie de Trignac au 11 Place de la Mairie, 44570 Trignac, ci dénommé la « Mairie »

Et,

D'autre part,

La Mission Locale de l'Agglomération de Saint-Nazaire représentée par son Président en exercice, dont le siège social se situe au 215 Boulevard Laënnec à Saint-Nazaire, ci dénommé « l'Occupant »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Mairie de Trignac met à disposition de la Mission Locale de Saint-Nazaire Agglo un bureau afin de permettre la tenue de permanences assurées par une Conseillère en Insertion Professionnelle (CIP).

Ces permanences ont pour objectif d'accompagner les jeunes Trignacais dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Article 1er: Désignation des locaux.

La Mairie met à disposition de l'Occupant le local suivant :

- Salle : Bureau de la ville de Trignac ou salle des Roseaux
- Adresse : Bâtiment Escale – 36 rue Léo Lagrange à Trignac
- Équipements mis à disposition : bureau, chaises, connexion internet, photocopieuse (hall d'entrée)

Les locaux sont destinés exclusivement à la tenue des permanences de la Conseillère en Insertion Professionnelle.

L'Occupant reconnaît avoir pris connaissance de l'état des locaux et les accepter en l'état.

Article 2 : Modalités d'utilisation

Les permanences ont lieu :

- Les Lundis matin (8h30 à 12h00) et Les mercredis Après-midi de 13h30 à 17h00

Toute modification devra être convenue entre les deux parties.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date du2026

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Conditions financières :

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général des missions exercées par la Mission Locale.

Article 5 – Obligations de l'Occupant

L'Occupant s'engage à :

- utiliser les locaux conformément à leur destination ;
- respecter les règles de sécurité, d'hygiène et le règlement intérieur des bâtiments communaux ;
- veiller au bon ordre et au respect des locaux par les usagers ;
- restituer les locaux dans l'état où ils ont été mis à disposition ;
- ne procéder à aucune transformation ou aménagement sans l'accord préalable de la Commune ;
- ne céder ni sous-louer les locaux à un tiers.

Article 6 – Assurance et responsabilité

La Mission Locale s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir dans le cadre de l'utilisation des locaux.

La Mission Locale sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, du fait de l'occupant ou de celui des usagers accueillis lors des permanences.

La Mairie ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations concernant le matériel appartenant à l'Occupant.

La mission locale devra fournir annuellement l'attestation d'assurance aux services de la ville de Trignac

Article 7 – Résiliation

Elle est consentie à titre précaire et révocable. Elle peut être remise en cause à tout moment dans les cas suivants :

- si l'activité de la CIP ne justifie plus l'occupation des locaux, ou si leur utilisation est insuffisante au point de porter préjudice aux activités du CCAS et de la Ville, la mise à disposition deviendra de plein droit caduque ;

- la Commune se réserve également la possibilité d'y r d'intérêt général.

Par ailleurs, la présente convention pourra être résiliée :

- par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis écrit de deux mois ;
- sans délai, en cas de non-respect des obligations prévues par la présente convention..

Fait à Trignac le _____, en 2 exemplaires originaux.

Pour la Commune de Trignac

Pour la Mission Locale